

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 862

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 22

I. – À la fin de l’alinéa 14, supprimer les mots :

« à compter du 1^{er} janvier 2022 ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la prolongation introduite par le Sénat pour deux années supplémentaires de la fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques affectée aux régions au titre de la compensation de la prime d’apprentissage ainsi que le principe de compensation par l’État de cette prime. Il est rappelé que cette compétence et son financement sont transférés à partir de 2020 à l’État et aux branches professionnelles.